

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 18 juillet 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-42

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET  
  
PROPRIETE COMMUNALE  
70 GRANDE RUE DE  
SAINT CLAIR –  
DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC -  
CESSION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. TOLLET), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. JOINT), M. MANINI, M. COUTURIER, M. DIALLO (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BREMOND (par proc à Mme HAMPARSOUMIAN), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MAINAND à partir du vote sur procès-verbal), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. CHAVANE (par proc. à M. JOUBERT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET), M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA (par proc. à M. MATTEUCCI), M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. MANINI), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. TAKI jusqu'au N° 2017-44), M. ANDREO, Mme BLACHERE (par proc. à Mme CRESPIY)

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de** : R. THEVENOT

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du bien immobilier situé au 70 grande rue de Saint Clair, cadastré section AZ n° 0209. La parcelle a une contenance de 301 m².

L'immeuble est de type R + 2. Il comprend également au niveau - 1 un vaste espace à usage de salle familiale.

Ce bâtiment a accueilli diverses activités municipales, et a été, ces dernières années, mis à disposition de diverses associations, dont la Maison de quartier et le Centre Social et Culturel.

Les études techniques ont montré qu'un coût disproportionné était nécessaire pour mettre le bâtiment aux normes en matière d'accessibilité. La vente du bien a donc été décidée.

Souhaitant rationaliser et optimiser l'utilisation de ses locaux, la Ville a relocalisé les structures associatives dans d'autres bâtiments.

S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement pour prévoir la cession.

Désaffectation :

Le bâtiment est aujourd'hui vide. Le transfert dans d'autres bâtiments communaux des associations utilisatrices, fait cesser toute activité de service public.

Déclassement du domaine public :

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé. N'étant plus intégré au domaine public, le bien immobilier peut ainsi être aliéné.

Les conditions pour approuver le principe d'une cession sont remplies.

A la suite d'un appel à candidatures diffusé à sept promoteurs spécialisés dans la réhabilitation de bâtiments, constitué d'un cahier des charges précis, la Ville a recherché un acquéreur.

Trois réponses à cet appel à candidatures ont été reçues. Après analyse des offres, la proposition de Carré d'Or Immobilier disposant de nombreuses références, a été retenue. Le promoteur propose un projet de réhabilitation qualitatif. Son offre d'acquisition du bâtiment en l'état se monte à 807 000 € hors frais.

Ce prix est supérieur au montant estimé par France Domaine, dans son avis du 13 avril 2017, valorisant le bien à 440 000 €.

La Ville cèderait donc en l'état à 807 000 € cet ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité par 42 voix pour et 1 contre,

**- CONSTATE**

la non affectation à un service public de la propriété communale sise 70 grande rue de Saint Clair,

**- CONSTATE**

sa désaffectation,

**- APPROUVE**

le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.

**- APPROUVE**

le principe de la cession du terrain bâti dont la Ville est propriétaire au 70 grande rue de Saint Clair, cadastré section AZ n° 0209, pour un montant de 807 000 € hors taxes ou hors droits, à Carré d'Or Immobilier,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville par la S.C.P. REYJAL, THUREL, COURTIADÉ, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à LYON 3ème,

- DIT

que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme,

- DIT

que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 juillet 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET